



ARRETÉ N° 2024/083

Permission de voirie parking de la Halte
78870 BAILLY

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver plusieurs emplacements du parking de la Halte du tram 13 aux véhicules de chantier de la société FER EXPERT domiciliée 22 avenue des 3 Peuples – 78180 Montigny-le-Bretonneux ;

ARRETE

ARTICLE. 1- Le stationnement sera interdit sur une partie du parking du Tram 13 (voir visuel ci-dessous) :

- du lundi 1^{er} au mardi 2 juillet 2024
- du jeudi 4 au vendredi 5 juillet 2024

Par dérogation, les véhicules de chantier de la société FER EXPERT seront autorisés à stationner.

ARTICLE. 2- Charge à l'entreprise de fournir et mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement du chantier. En cas d'accident la responsabilité du demandeur pourra être engagée. Dès l'achèvement du chantier les bénéficiaires de la présente autorisation sont tenus de réparer les éventuels dommages.

ARTICLE. 3- Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le demandeur et sous sa responsabilité. Tout affichage sur les équipements publics (mâts d'éclairage, mobilier urbain, tronc d'arbres) reste strictement interdit. Le demandeur devra afficher l'arrêté sur son propre mobilier.

ARTICLE. 4- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

- Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr
- Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr
- Monsieur Da Silva - Sté FER EXPERT mv.becon@fer-expert.fr
- Le directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr



Fait à Bailly, le 27 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,



Denis PETITMENGIN